Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-202509126-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2025-09-126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 5 décembre 2025
Date d'affichage : 5 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12
Pouvoir : 5
Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, **le onze décembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (12) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON.

Étaient excusés (5) :
Fabienne GUILLOIS a donné pouvoir à Claudie BENARD
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Maud PERREUX
Bernard JACQUES a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD
Aurélie LEGROS a donné pouvoir à Christine FERARD
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Étaient absents (2):
Pierre MATHIEU
Nicolas BOULÉ

Secrétaire de séance : Yohann CHANTREL a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : INSTAURATION DU RÉGIME DES ASTREINTES.

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines expose :

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;
Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu de mettre en place le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent ;

Il est proposé d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-202509126-DE

A- Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en oeuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en oeuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,

Les **astreintes de décision** qui sont mise en oeuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place pour :

Situations dans lesquelles il est possible de recourir aux astreintes	**Modalités d'organisation**	**Emplois concernés**
Suivi, maintenance, réparation des équipements et des espaces publics (voirie, bâtiment, espaces verts ...)	Du vendredi à partir de 17h jusqu'au lundi matin 8h ou jour férié	Tous les emplois de la filière technique
Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur le domaine public	Du vendredi à partir de 17h jusqu'au lundi matin 8h ou jour férié	Tous les emplois de la filière technique
Accidents de circulation	Du vendredi à partir de 17h jusqu'au lundi matin 8h ou jour férié	Tous les emplois de la filière technique
Sinistre ou péril (incendies, tempêtes...)	Du vendredi à partir de 17h jusqu'au lundi matin 8h ou jour férié	Tous les emplois de la filière technique
Catastrophe naturelle, aléas climatique (neige, inondation, ...)	En cas d'alerte météorologique du vendredi à partir de 17h jusqu'au lundi matin 8h	Tous les emplois de la filière technique
Intervention sur salles pendant les locations Intervention sur des manifestations particulières (fête, rassemblements, évènements culturels ...)	Du vendredi à partir de 17h jusqu'au lundi matin 8h ou jour férié	Tous les emplois de la filière technique

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtes sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

B- Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-202509126-DE

Situations dans lesquelles il est possible de recourir aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Direction espace jeunes	Vendredi entre 18 et 22h	Responsable du pôle enfance jeunesse

A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée.
Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernées l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée,

LES MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.
Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

A-Pour les agents de la filière technique :

Pour les agents éligibles au IHTS, (Agents de maîtrise, Adjoints techniques) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.
Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

B-Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées et il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

LA REMUNERATION

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents, sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Dans le cas où l'agent interviendrait durant son temps d'astreinte, le temps de trajet depuis le domicile et le temps de travail devront être récupérés ou rémunérés.
De même, si l'agent utilise son propre véhicule pour se rendre sur son lieu de travail, il percevra une indemnité kilométrique correspondant au kilométrage entre son domicile et le lieu de travail (s'il réside hors de Châtillon-en-Vendelais).

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-202509126-DE

FILIERE TECHNIQUE

Astreinte (indemnité à la période)			
Période concernée	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60€	8.08€	10.00€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75€	10.05€	10.00€
Samedi ou journée de récupération	37.40€	34.85€	25.00€
Dimanche ou jour férié	46.55€	43.38€	34.85€
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20€	109.28€	76.00€
Intervention pendant la durée de l'astreinte pour les agents éligibles aux IHTS – indemnité à l'heure			
Un jour de semaine	16.00€/h		
Un samedi	20.00€/h		
Une nuit	24.00€/h		
Un dimanche ou un jour férié	32.00€/h		

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

Période concernée	**Montant de l'indemnité**
Astreinte (indemnité à la période)	
Vendredi soir (entre 18h et 22h) Une nuit de semaine	10.05€
Samedi	34.85€
Dimanche ou jour férié	43.38€
Du vendredi soir au lundi matin	109.28€
Intervention pendant la durée de l'astreinte- indemnité à l'heure	
Un jour dans la semaine	16.00€/h
Un samedi	20.00 €/h
Une nuit	24.00 €/h
Un dimanche ou jour férié	32.00 €/h

En cas d'intervention, les agents de la filière technique devront présenter un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

INSTAURE le régime des astreintes pour l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires et contractuels) selon les modalités précisées ci-dessus .
INTEGRE ces modalités dans le règlement intérieur ;
DIT QUE sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de CHÂTILLON en VENDELAIS
Ille-et-Vilaine